



COMMENT ABORDER SON HANDICAP AUPRES D'UN EMPLOYEUR

Vous vous interrogez sur la compatibilité entre les contraintes d'un poste de travail et votre handicap ?

Nous vous apportons ici des conseils pour vous aider à réfléchir à cette notion de handicap

1.

LA CANDIDATURE

Faut-il indiquer votre statut de travailleur handicapé ?

2 situations peuvent se présenter :

1° Vous répondez à une offre "tout public" ou vous envoyez une candidature spontanée.

L'entreprise cherche à recruter des compétences et non un handicap, il n'est pas nécessaire de l'indiquer sur la lettre ou le CV. **La loi ne vous oblige pas à signaler à l'employeur votre statut de travailleur handicapé.**

2° L'offre est destinée à un travailleur handicapé.

L'entreprise cherche à recruter des compétences. Indiquez simplement le statut sur la lettre ou le CV sans entrer dans le détail.

VOTRE CANDIDATURE A ETE RETENUE

Vous devez préparer votre entretien et en particulier la manière dont vous allez présenter votre handicap.

2.

L'ENTRETIEN

Pourquoi parler du handicap ?

Il est indispensable de parler du handicap pour, d'une part, bien mesurer l'ampleur des tâches à effectuer et ne pas vous mettre en danger sur un poste de travail. D'autre part, établir une relation de confiance avec l'employeur qui sera informé de vos capacités et de vos limites.

La loi ne vous y oblige pas. Dans tous les cas une visite médicale d'embauche est obligatoire pour tout salarié et le médecin du travail peut établir un avis d'aptitude avec des restrictions.

Quel est le moment le plus favorable pour parler du handicap ?

N'abordez pas ce sujet d'emblée, faites déjà ressortir vos compétences, votre motivation et vos qualités pour occuper ce poste. Par contre, si l'employeur ne vous donne pas les limites physiques du poste, c'est à vous de le questionner sur les tâches à accomplir et ainsi lui donner vos contraintes **en rapport avec le poste**.

Comment présenter le handicap ?

Évitez de vous étendre sur le côté médical ; seules les limites physiques intéressent votre futur employeur ! Il est inutile d'annoncer votre taux d'invalidité à l'employeur : cela ne pourrait que vous desservir et ne donnerait aucun élément concret en termes de compatibilité avec le poste à pourvoir. Vous éviterez ainsi d'effrayer l'employeur. Par ailleurs, pour activer les aides à l'embauche, seule la reconnaissance administrative du handicap est nécessaire.

Les aides à l'embauche relatives au handicap

Ne mettez pas en avant les aides à l'embauche : votre futur employeur recherche des compétences et non des aides. De plus, les aides changent fréquemment.

Pour la partie "aides à l'embauche", passez le relais à votre conseiller CAP EMPLOI qui se chargera de prendre contact avec l'entreprise et d'effectuer toutes les démarches administratives.

Vous pouvez consulter ce lien qui complète cette présentation :

- <https://www.emploi-store.fr/portail/services/emploiHandicap>

Si vous avez des doutes sur votre aptitude médicale à occuper un poste, parlez-en avec votre conseiller CAP Emploi qui connaît les postes de travail et est en capacité de vous donner un éclairage.